

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°18

ARRETE N°AR-MO-2023-04-28-a

Interdisant temporairement la circulation et le stationnement

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'association Durance Sport Auto (M. FAYARD Anthony)

CONSIDERANT QUE le bon déroulement d'une séance d'essais automobiles nécessite d'interdire temporairement la circulation et le stationnement par périodes de 15 minutes maximum sur la RD 18 entre le lieu-dit La Chalençonnière et Saint Julien Molhesabate du PR 40+500 au PR 44+300

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules (hors véhicules organisateurs et secours) sera interdite sur la RD 18. entre le lieu-dit La Chalençonnière et Saint Julien Molhesabate du PR 40+500 au PR 44+300 par périodes de 15 minutes maximum, le :

Vendredi 5 mai 2023 de 13h00 à 18h00

Article 2 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation conformément à la législation en vigueur.

Article 3 – Les organisateurs devront informer les riverains et mettre des signaleurs à tous les accès à la route départementale sur la section concernée.

Article 4 – Le Domaine Public devra être remis en état à la fin des essais (nettoyage chaussée, balayage, etc...)

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de SAINT JULIEN MOLHESABATE et SAINT BONNET LE FROID et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon - CS 90129 – 63 033 Clermont Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 28 avril 2023
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER

